

## LA POLITIQUE DE MAINTENANCE

### LES DEMANDES D'ÉQUIPEMENT

---

#### POURQUOI ?

Organiser des actions de maintenance systématique pour :

- Améliorer la disponibilité, la sécurité et la durée de vie des équipements
- Satisfaire aux obligations réglementaires du Code du Travail
- Sensibiliser les lycéens à la maintenance des équipements et à la qualité
- Soutenir les équipes pédagogiques

### LA CONVENTION DE MAINTENANCE

---

Une convention entre le lycée et la région qui formule les obligations du lycée et de la région (sur simple demande)

#### LE LYCEE S'ENGAGE A

- Réaliser un inventaire des équipements à maintenir en condition opérationnelle sous format informatique
- Organiser la maintenance préventive (procédures, organisation, réalisation)
- Consigner l'ensemble des opérations de maintenance et de réparation pour chaque équipement (historique, fiche de suivi)

#### LA REGION S'ENGAGE A

Rembourser les frais engagés pour les réparations des équipements figurant dans l'inventaire et ayant fait l'objet d'une maintenance préventive organisée.

### LA POLITIQUE DE MAINTENANCE

---

#### HISTORIQUE

- Expérimentation lancée en 2000 : groupe pilote de 12 lycées
- Généralisation à tous les lycées techniques et professionnels en janvier 2004
- Groupe d'expérimentation de la GMAO en 2004

#### ACTUALITES

- Signature de la convention lycée/région
- Réaliser un inventaire des équipements sur **l'extranet région** (partie sécurisée)
- **La région procédera au remboursement des factures dès lors que l'équipement aura été préalablement identifié dans l'inventaire.**
- Tous documents d'organisation relatifs à la maintenance mise en place par le lycée
- Un historique de la maintenance préventive et corrective de l'équipement pour lequel le remboursement est demandé
- Bon de commande du lycée accompagné des devis attestant la mise en concurrence
- Facture payée par le lycée avec mention de la certification du service fait (visa du fournisseur) : **le remboursement ne sera effectué que sur présentation de la facture**

CAS PARTICULIERS ET PROBLEMES

Si le devis dépasse de 10% la valeur de renouvellement à neuf de l'équipement, le lycée doit solliciter l'avis préalable du service équipement.

- En cas de réception de dossier incomplet, il vous sera retourné une demande de renseignements complémentaires
- Si l'avance est trop importante pour votre établissement, consulter le service équipement directement
- Ne sont pas concernés les contrats de maintenance et les équipements informatiques